

24 juil 2015 -15:54

Appartient à Conseil des ministres du 24 juillet 2015

## Réutilisation des informations du secteur public

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la réutilisation des informations du secteur public.

L'avant-projet vise à adapter la législation à la nouvelle directive européenne\* concernant la réutilisation des informations du secteur public.

La nouvelle directive impose désormais une obligation claire aux États membres de rendre accessibles tous les documents à des fins de réutilisation sauf si leur accès est limité ou exclu en vertu de la réglementation nationale sur l'accès aux documents. Le champ d'application est étendu aux bibliothèques, y compris les bibliothèques universitaires, les musées et les archives.

Enfin, la directive recommande encore plus l'utilisation de licences ouvertes et la mise à disposition des documents dans des formats ouverts et lisibles par machine. S'agissant de la tarification, les pouvoirs publics peuvent uniquement comptabiliser des coûts marginaux, à moins qu'ils ne tirent une part substantielle de leurs revenus de la mise à disposition de leurs documents pour leur propre fonctionnement. Dans ce cas, ils peuvent facturer un rendement raisonnable. Les bibliothèques, les archives et les musées peuvent aussi le faire. L'interdiction d'accords d'exclusivité, sauf pour les services d'intérêt général est maintenue, mais la nouvelle directive prévoit un régime spécifique pour les ressources culturelles.

L'avant-projet est transmis pour avis à la Commission de la protection de la vie privée et au Conseil d'Etat.

\* directive 2013/37/UE du Parlement et du Conseil du 26 juin 2013 modifiant la directive 2003/98/CE

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération  
au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste  
Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.decroo.belgium.be>

Service de presse de Theo Francken, secrétaire d'Etat à  
l'Asile et la Migration, chargé de la Simplification  
administrative, adjoint au ministre de la Sécurité et de  
l'Intérieur

rue de la Loi 18  
1000 Bruxelles  
Belgique